



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 5

אין פוסקין על הפרות עד שיצא השער.
quia hoc est initia laicorum,
poscas super eum in sancto,
et super patrum separando,
et super patrum separando.
poscas super eum in sancto.
super patrum separando.

רבי יוסה אומר:
אין פוסק עמו על הヅל, עד שיהא לו זבל באשפות.

poscas super eum in sancto.
super patrum separando.

רבי יהודה אומר:
אף על פי שלא פסק עמו,

יכول הוא לומר לו:
"תן לי צזה, או תן לי את מעותי."

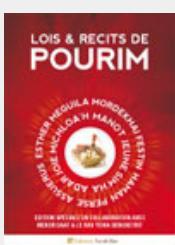
On ne peut effectuer une transaction de fruits, avec livraison à terme, tant que les cours officiels n'ont pas été publiés. (Lorsque les cours officiels sont publiés, on peut alors en effectuer la transaction, avec livraison à terme, car même si celui-ci (le vendeur) ne dispose pas encore (de la marchandise), un autre en dispose (duquel le vendeur peut déjà s'en procurer)).

S'il (le vendeur) avait moissonné [(ou cueilli) une production] dès le départ, il peut [déjà] effectuer une transaction (à n'importe quel prix), avec livraison à terme : de meules (dans le cas d'une vente de céréales), d'une cuve à raisins (dans le cas d'une vente de vins), d'un bac à olives (dans le cas d'une vente d'huile).

[Il en sera de même s'agissant de boules d'argile, en forme] d'œufs, conçu par un potier (dans le cas d'une vente de marmites en argile), et de [pierres en] chaux, déjà mises [à fondre] dans une fournaise (dans le cas d'une vente de chaux).

Lois & Récits de POURIM

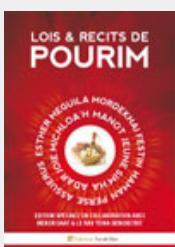
Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."





On pourra effectuer la transaction, avec livraison à terme, du fumier durant toute l'année. Rabbi Yossé dit qu'il ne pourra effectuer la transaction du fumier que s'il en dispose (au préalable) dans son dépotoir. Les Sages sont (à cet égard) permissifs. Il (l'acheteur) peut convenir, avec [le vendeur, que la transaction soit réalisée] selon le prix « haut ».

Rabbi Yehouda dit que même s'il (l'acheteur) n'a pas [préalablement] convenu, avec [le vendeur, de réaliser la transaction] selon le prix « haut », il peut dire [à ce dernier (au moment de la livraison)] : « Donne-moi [mes fruits] à ce prix-là (c'est-à-dire selon les cours actuels), ou rends-moi mon argent ! »



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions